Données de contact du Collège Local

**recommandé**

Madame la Directrice de

Monsieur le Directeur de

***«naam\_rusthuis\_BRUSSEL»***

***«straat»***

***«gemeente»***

Bruxelles, le «bezoek\_aangekondigd»

**Objet : Visite du Collège Local Bruxellois**

Madame,

Monsieur,

Nous vous informons qu'une vérification de la catégorie de dépendance de vos résidents sera effectuée par un Collège Local et aura lieu dans votre institution à la date et heure repris ci-dessous:

* Date de la visite: **«datum\_bezoek»**
* Heure de la visite: **«uur»**

Dans le cadre de cette visite, nous vous rappelons que le Collège Local souhaite que:

* deux représentants du personnel de soins de l'institution soient disponibles. Le Collège Local ventilera son travail en deux équipes. Il est demandé qu'un représentant de l'institution soit présent par équipe. Les membres du personnel peuvent être des infirmières ou des aides-soignantes, mais il est nécessaire qu’ils connaissent les soins quotidiens en rapport avec l’échelle de Katz.

**Nous vous rappelons que le contrôle se fera en « double aveugle ». Le personnel accompagnant ne pourra donc prendre ni listing (reprenant les scores et les catégories) ni documents (permettant d’influencer d’une manière ou l’autre l’échelle de Katz) pour accompagner le Collège local.**

Afin de garantir la confidentialité des discussions avec les membres de l'équipe de soins, le gestionnaire ou le directeur de l'établissement ne participera pas aux évaluations, sauf si le médecin-conseil qui assure la présidence du collège local estime qu'il fait également partie de l'équipe soignante et a activement participé à l'établissement des échelles.

* l'institution tienne à sa disposition les trois listes suivantes :
  1. Une liste de tous les résidents affiliés à un OAB, quel qu'il soit, au jour de la visite:
     + - classés par ordre alphabétique
       - indiquant le numéro de registre national (NISS)
       - indiquant le numéro de chambre et, si la MR/MRS dispose de plusieurs sites, le site concerné
       - indiquant le score et la date du dernier MMSE (Mini mental state examination/test de Folstein)
       - mentionnant, le cas échéant, les catégories « Cat Cc/SEP/SLA/Huntington »
       - indiquant tous les patients ayant fait l'objet d'un **diagnostic spécialisé de la démence** (qu'ils soient classés en D ou en Cd avec diagnostic de démence), lesquels doivent être signalés comme tels, par exemple en mettant une croix à côté de leur nom dans une colonne intitulée "Diagnostic démence". Cela indiquera aux médecins-conseils et à leur équipe qui effectuent le contrôle, que la dépendance physique de ces patients doit être évaluée, mais que leur désorientation spatio-temporelle ne doit pas l'être systématiquement. Dans ce cas, la date du diagnostic doit figurer dans le dossier de soins. **N’oubliez pas de préparer les rapports médicaux**, effectués par un médecin spécialiste en neurologie, en gériatrie ou en psychiatrie, démontrant ce diagnostic de démence, ainsi que l’accord du médecin traitant autorisant l’accès aux données médicales.
       - indiquant les nouveaux résidents, admis après la date du courrier recommandé
       - indiquant toutes les résidents absents durant la visite (hospitalisation, examen médical,…) et non-contrôlables pour ces raisons

**Cette liste ne peut pas indiquer ni l'OAB d’affiliation, ni les scores de Katz, ni la catégorie de dépendance.**

* 1. une liste **sous pli fermé** de tous les résidents classés par OAB d'affiliation :
     + - par ordre alphabétique
       - indiquant le numéro de registre national (NISS)
       - indiquant les trois chiffres de l'OA d'affiliation
       - indiquant le score et la catégorie (en distinguant MRS et MRPA et aussi C/Cd) à la date du courrier recommandé notifiant à l'établissement la date de la visite (à l'exclusion des résidents diagnostiqués avec Cat Cc/SEP/SLA/Huntington)
  2. [Une liste (en équivalent temps plein - ETP) des catégories des membres du personnel soignant contractuel ou statutaire par qualification, présents ou rémunérés, par catégorie, le jour de la visite.](https://www.iriscare.brussels/?wpdmdl=17080)
* le dossier de soins et toutes les autres informations utiles seront disponibles par patient, sans qu'y figurent ni l'échelle d'évaluation, ni la mention de leur catégorie de dépendance. L'accès au dossier infirmier sans possibilité de consultation des données relatives à l'échelle d'évaluation relève toutefois de la responsabilité de l'institution. Si elle ne l'assure pas, cette lacune ne saurait être invoquée pour contester ultérieurement la légalité des décisions prises par le Collège Local.
* Le dossier médical ne pourra être consulté qu’avec l’accord préalable du médecin traitant. L’accord éventuel devra se trouver dans le dossier médical.

En outre, il est obligatoire d’informer le collège local bruxellois, en début de visite, des dégradations de l'état de santé des résidents survenus entre la date de réception du recommandé et le jour de la visite du Collège (avec répercussion sur l’échelle de Katz).

Si un MRS/MRPA n'est pas d'accord avec une ou plusieurs décisions du Collège Local de Bruxelles, il dispose de 15 jours calendaires à compter de la date du contrôle pour introduire une demande de révision. Cette demande de révision n'a pas d'effet suspensif par rapport aux décisions du Collège Local.

L'établissement communique dès que possible via [fin@iriscare.brussels](mailto:fin@iriscare.brussels) une notification d'une demande de révision. Cette notification ne doit pas contenir de données médicales. Ensuite, il soumet sa demande formelle par courrier recommandé adressé au service Budget, Financement et Monitoring, dans lequel tous les arguments sont exposés. Sur l'enveloppe du courrier recommandé, il doit être clairement indiqué qu'il s'agit de données confidentielles.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration.

Cordialement,

Pour le Collège local,

**Le Président/ La présidente** du Collège local,

Dr. **«prov\_Contactpersoon»**